

6123



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Le Préfet

Nice, le **18 AOUT 2022**

Lettre recommandée avec AR = 20.162.113.3025.6

Monsieur le Maire,

Par arrêté préfectoral en date du 12 juin 2018 et prorogé le 24 décembre 2020, l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles de mouvements de terrain a été prescrite sur la commune de Bouyon. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer est en charge de l'élaboration de ce PPR, avec l'assistance technique du bureau d'études Sol Concept.

L'élaboration du projet de PPR de mouvements de terrain a fait l'objet de deux réunions d'association et d'une réunion publique en application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018. Une réunion des personnes publiques associées s'est tenue le 25 novembre 2021 au cours de laquelle le projet complet de dossier de PPR a été présenté en vue de l'approbation du PPR.

Afin de tenir compte de la connaissance des risques de mouvements de terrain, je porte officiellement à votre connaissance le dossier d'enquête publique concernant ce projet de PPR, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement. Ce dossier mis à la consultation des personnes publiques associées (PPA) vaut donc Porter À Connaissance (PAC).

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Monsieur Jean-Pierre Mascarelli
Maire de Bouyon
1 Place de la Mairie
06510 Bouyon

Maurice LESECQ
Commissaire Enquêteur

Je vous propose par conséquent de poursuivre la procédure d'approbation en amorçant la consultation des personnes publiques associées.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement relatif aux plans de prévention des risques naturels, le présent projet de PPR doit être, préalablement à l'enquête publique, soumis aux avis :

- de votre conseil municipal,
- de l'organe délibérant du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- de l'organe délibérant du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- du centre national de la propriété forestière (CNPF),
- du parc naturel régional des Préalpes d'Azur.

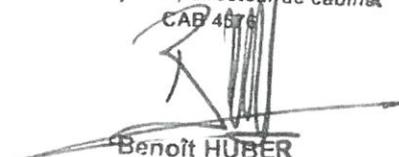
Dans ces conditions, je vous prie de bien vouloir trouver joint un dossier du projet de PPR mouvements de terrain en vue de recueillir l'avis du conseil municipal de Bouyon.

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, j'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de deux mois suivant la réception de la présente lettre, cet avis sera réputé favorable. En outre, celui-ci, reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique dès son ouverture.

Enfin, je vous informe que l'enquête publique du projet de PPR se réalisera, à l'issue de l'ensemble des consultations, conformément aux dispositions des articles R123-6 à R123-23 du code de l'environnement relatifs au déroulement de l'enquête publique.

Dès la désignation du commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif, mes services vous contacteront pour préparer cette enquête publique. Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4876

Benoît HUBER

P.J : un dossier de PPR valant porter à connaissance

Copie : Monsieur le Sous-Préfet de Grasse

M



Accès rapides

Particuliers



Espace client
Se connecter



Le Groupe

(/) Accueil (/) > Suivre une lettre, un Colissimo ou un envoi Chronopost

Suivre un envoi

[Aide en ligne](https://aide.laposte.fr/) (https://aide.laposte.fr/)

Renseignez le n° de suivi ou d'avis de passage de 11 à 15 caractères

colissimo

chronopost

Courrier

2c16211330256

Rechercher

(https://www.laposte.fr/français/outils/suivre-vos-
envois)

✉ Lettre Recommandée N°2C16211330256

TYPE DE LIVRAISON

Courrier remis contre signature

Pris en charge par La Poste
vendredi 19 août

En cours d'acheminement

En préparation avant distribution

Livraison reprogrammée

Distribué
lundi 22 août

Votre envoi a été distribué à son
destinataire contre sa signature.

Étapes d'acheminement

DATES	ÉTAPES
lundi 22 août	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
lundi 22 août	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
lundi 22 août	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
samedi 20 août	Une seconde présentation de votre envoi est programmée.
samedi 20 août	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
samedi 20 août	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
vendredi 19 août	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Tout savoir sur nos services en ligne !



Envoyer
un colis

(<https://www.laposte.fr/colissimo-en-ligne>)



Commander
des timbres

(<https://www.laposte.fr/timbres>)



Imprimer
des timbres

(<https://www.laposte.fr/mon-timbre-en-ligne>)



Acheter
des emballages

(<https://www.laposte.fr/boutique/c/cartonsboitespostalesetcartons-courrier-en-ligne>)



Envoyer une lettre
recommandée en
ligne

(<https://www.laposte.fr/courrier-en-ligne>)



Envoyer depuis
votre boîte aux
lettres

(<https://www.laposte.fr/envoi-colis-boite-aux-lettres>)



Consulter
nos tarifs

(<https://www.laposte.fr/tarifs-postaux-collis>)

Besoin d'aide ?



